

1^o à approuver, conformément à l'art. 37 du Code de commerce, la formation à Bruxelles d'une société anonyme, avec les caractères de la société commerciale, sous la dénomination de : *Compagnie immobilière de Belgique*, d'après les bases indiquées dans les statuts annexés au présent projet;

2^o A renoncer, en tout ou en partie, à la part éventuelle réservée à l'État dans le prix de vente excédant dix millions de francs, mentionné au cinquième alinéa de l'art. 2 de la loi du 8 septembre 1859.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

305. — 18 JUILLET 1865. — Loi autorisant la cession de l'entrepôt public d'Anvers (1). (Monit. des 20-21 juillet 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à faire la cession de l'entrepôt public d'Anvers, soit à la ville, soit à une société anonyme, sous les conditions qu'il déterminera, et pour un prix qui ne pourra être inférieur à trois millions trois cent mille francs (fr. 3,300,000).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

306. — 18 JUILLET 1865. — Arrêté royal. — Mines. — Concession de Boley-Grandcelle. — Approbation de la convention par laquelle une partie de la concession (lot n^o 1) est cédée aux sieurs de Pierpont et consorts. (Moniteur du 26 juillet 1865.)

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1863, p. 692. — Rapport. Séance du 19 mai, p. 694.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1863, p. 1044.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 25 mai 1863, p. CXXXVIII.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 26 mai 1863, p. 214. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 27 mai, p. 216.

307. — 18 JUILLET 1865. — Arrêté royal. — Mines. — Concession de Boley-Grandcelle. — Approbation de la convention par laquelle une partie de la concession (lot n^o 2) est cédée au sieur L. Namèche. (Monit. du 26 juillet 1865.)

308. — 19 JUILLET 1865. — Arrêté royal. — Grande Compagnie du Luxembourg. — Actions privilégiées. — Emission d'obligations. (Monit. du 28 juillet 1865.)

Léopold, etc. Vu la résolution ci-annexée du conseil d'administration de la Grande-Compagnie du Luxembourg, en date du 10 juillet 1865, aux termes de laquelle il est décidé d'arrêter à onze mille l'émission des actions privilégiées et de contracter, par voie d'émission d'obligations, un emprunt s'élevant à la somme effective de 14,500,000 fr.;

Revu notre arrêté du 12 avril 1865 qui approuve la résolution du conseil d'administration de la Compagnie du 6 du même mois, portant émission de 40,000 actions nouvelles, dites actions 3 p. c. privilégiées, au capital de 500 francs chacune ;

Revu les statuts de la société ;

Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La résolution précitée du conseil d'administration de la Grande-Compagnie du Luxembourg, en date du 10 juillet 1865, est approuvée.

Art. 2. Cette approbation est accordée sans préjudice des droits des intéressés et nous nous réservons de la retirer ainsi que les autorisation et approbations accordées par nos arrêtés des 1^{er} et 31 octobre 1846, 6 octobre 1857, 27 février 1859, 12 avril et 1^{er} juillet 1865, en cas de violation ou de non-exécution des statuts de la Compagnie et de la disposition susapprouvée.

Art. 3. Notre ministre des affaires étrangères (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Grande-Compagnie du Luxembourg, tenue à Bruxelles, le 10 juillet 1865, à laquelle étaient présents, M^M. Scott, président, Aikin, Brasseur, Close, B.-B. Reed et V. Tesch.

Le conseil,

Attendu que par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Luxembourg, en date du 17 septembre 1862, le conseil d'administration de la Compagnie a été